

à Québec, par terre; passé quinze jours à l'hôtel de Bayne; remonté le fleuve jusqu'à Montréal, à bord du John B. H.; s'être rendu dans le Haut-Canada, y avoir vu des parents, et avoir gagné ensuite les Etats-Unis jusqu'à la Nouvelle-Orléans, d'où il s'embarqua pour l'Angleterre, tout cela dans l'espace de huit mois. Il parle l'anglais comme le français, et connaît beaucoup d'intérêt à s'entretenir du Canada, à se rappeler nos belles côtes de Montmorency, de la Chaudière et de Niagara.

"Nous avons vu, dans la même salle, Mgr. Borromée, descendant de la famille de St. Charles Borromée, lequel avec Mgr. Talbot, est continuellement auprès du Saint-Père; un des curés de la paroisse de St. Pierre, de la Haute-Isle, et appartenant, maintenant on dit, à une grande famille.

"Le jour où nous avons eu audience de Sa Sainteté, deux évêques de France, un à la fois, nous avaient précédés; ensuite, le ministre des finances, des officiers français qui partaient en voyage, et qui venait demander la bénédiction papale; le ministre de la justice, deux religieux arméniens, et nous.

"De la septième salle, où se trouvait aussi la garde noble, nous sommes passés dans une autre où nous avons de nouveau rencontré NN. SS. Talbot et Borromée. Ce dernier nous a ouvert la porte du lieu où nous avons vu le St. Père, nous nous sommes assis sur un banc de bois, et nous avons vu de près le Saint-Père, assis sous un dais en velours rouge bordé d'or, ayant un grand croix d'ivoire en face, dont la croix partait par terre et s'élevait au haut de la muraille. Nous sommes demeurés environ 10 minutes en sa présence; il nous a parlé de Mgr. Baillargeon, et paraissait très fatigué.

"Nous lui avons baisé la main en entrant et en sortant, et il nous a par lui-même pris la main et nous a donné sa bénédiction et pour nos parents et pour nos amis lointains. Enfin je suis des plus contents de pouvoir dire que nous avons eu le plaisir de voir Sa Sainteté Pie IX."

Les quelques lignes que nous extrayons ensuite de la même lettre ne pourront manquer d'être agréables aux nombreux amis que M. de Puisisque s'est faits en Canada.

"Dès le lendemain de mon arrivée à Paris, M. de Puisisque m'a fait la politesse de m'inviter à passer la soirée chez lui; c'est un homme aimable et qui conserve un bon souvenir de notre pays. Aussi un ballet antique faisant l'ornement d'un de ses salons, est-il rempli d'objets de curiosité du Canada. Mère de Puisisque paraît être en grande connaissance avec la mère de lord Elgin, notre gouverneur, qui demeure tout près dans la même rue. Nous avons cédé aux obligantes instances de M. et de Mme de Puisisque qui veulent que nous allions tous trois dîner avec eux cette semaine."

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 15 AVRIL 1851.

Première Page.—ÉTUDE DU DROIT ÉPIQUE OU PRÉMIUM A MESSIEURS LES ÉTUDIANTS EN DROIT DU BAS-CANADA, PAR M. MATHIEU BÉLÉ, avocat.—Correspondance Parisienne.—Feuilleton.—Le Montagnard ou les Deux Républiques—1793-1848.—(Première Partie sur 1793, continuée du numéro 37 du 11 mars dernier des Mélanges.)

REVUE RELIGIEUSE.

Les nouvelles lois pénales en Angleterre.

En Angleterre, en Écosse et en Irlande, les meetings des catholiques continuent sous instruction pour protester, au nom de huit millions de Citoyens britanniques, contre la persécution religieuse suscitée par le fanatisme hypocrite du premier ministre de sa Majesté.

Dans une assemblée des catholiques les plus distingués, convoquée à Londres par

L'Hon. C. Langdale, un comité fut désigné pour dresser une déclaration qui a reçu l'approbation de son Eminence le Cardinal-Archêvêque de Westminster, et de tous les Evêques suffragants. Cette déclaration a été déposée chez tous les libraires catholiques de Londres pour recevoir les signatures.

Cette déclaration est remarquable par sa précision, et le ton de dignité et de modération qui y règne. En voici un résumé succinct.

Après avoir exposé brièvement, dans un préambule, que depuis plusieurs mois une violente agitation religieuse a régné dans tout le pays, pendant laquelle tout ce que les catholiques ont de plus sacré, leur religion, leurs pasteurs, leur loyauté ont été attaqués et insultés, et cela pour des actes dont les aviseurs légaux de la Couronne ont été forcés de reconnaître la parfaite légalité; et qu'en ce moment même un Bill est devant la Chambre à l'effet d'abolir certaines lois pénales, les Catholiques Anglais croient devoir protester, devant Dieu, leur pays, et tout le monde civilisé, contre toute intervention contraire au libre exercice de leur religion, et en particulier contre la manifestation et la violation de leur liberté religieuse dont ils sont menacés, par une contravention directe à l'esprit et à la lettre de l'acte de l'émancipation. Et afin que cette protestation ait plus de force, et aussi pour montrer combien sont faux et frivoles les prétextes mis en avant dans cet envahissement de leurs droits, ils ont résolu de publier la présente déclaration.

Vient ensuite la Déclaration en neuf articles dans lesquels on expose avec la plus grande précision la doctrine Catholique sur le pouvoir divin du Souverain-Pontife, chef visible de l'Église, d'établir d'une manière régulière la Hiérarchie Catholique partout où besoin est, sans pour cela blesser ni directement ni indirectement le pouvoir civil, d'autant que ce pouvoir divin du Pape est de sa nature purement spirituel et Ecclésiastique; et qu'en conséquence le Saint Père, en rétablissant la Hiérarchie Catholique en Angleterre, n'a commis aucune agression ou insulte ni contre la Reine ni contre le peuple de ce pays. Par conséquent, le Bill actuellement devant la chambre, ayant pour but d'établir de nouvelles lois pénales pour dépouiller les catholiques de leur Hiérarchie, ou en entraver la libre action, est un acte direct de persécution, et une violation injuste et oppressive des droits de la conscience, et de leurs libertés comme citoyens britanniques. Voici la conclusion de cette déclaration véritablement admirable et pour le fond et pour la forme.

"Enfin, ayant égard à la loi proposée, et à plusieurs mesures et projets monstrueux et tyranniques proposés durant l'agitation récente, pour nous opprimer;—considérant que toute intervention vexatoire, si petite qu'elle soit, contre la liberté de conscience, entraîne tout le principe de la persécution religieuse, et peut servir de prétexte et d'excuse pour la plus insupportable tyrannie;—estimant de plus notre liberté religieuse comme le plus cher et le plus précieux de nos droits;—comme celui pour l'amour duquel, nous et nos ancêtres avons souffert le plus, jusqu'à sacrifier pour sa défense nos droits civils et politiques, nos biens et même la vie;—n'oublions pas, non plus, que nous ne sommes pas les seuls attaqués, mais que de plus des millions de nos co-citoyens catholiques Irlandais sont engagés comme nous dans la défense d'une commune cause;—nous déclarons solennellement que nous sommes fermement déterminés, tant pour eux que pour nous à résister, par tous les moyens légaux et constitutionnels en notre pouvoir, à toute entreprise tendant à dépouiller, eux ou nous, de la moitié partie de notre liberté religieuse."

Les Archevêques et Evêques Catholiques d'Irlande ont adressé à la Chambre des Communes une pétition qui a été présentée par M. McCallagh, membre de Dundalk.—Cette pétition était signée par quatre Archevêques, vingt autres Evêques, et le Vicaire capitulaire de Kildare.

La seconde lecture du Bill contre les titres Ecclésiastiques, tel que modifié depuis la réin-

tegration du ministère, a donné lieu à des débats extrêmement orageux pendant quatre nuits consécutives à la suite d'une motion de Lord Arundel tendant à renvoyer la seconde lecture à six mois. MM. Reynolds, Moor, Roche, Cardwell, Blewitt, Power, Sir H. Barron, et Lord Arundel parlèrent contre le Bill. Mais ce qui excita surtout l'indignation des membres catholiques, et des protestants libéraux de la Chambre, fut l'indécente provocation d'un fonctionnaire du nom de Drummond; voici comment l'Univers raconte cette scène:

"Il y a fort longtemps que la Chambre des Communes n'avait offert le spectacle d'une scène aussi ignoble que celle qui a marqué l'ouverture de la discussion. La liberté de tout dire, de parler de toutes choses, des orateurs ont abusé; si d'arrangement depuis quelques jours, a amené une de ces scènes violentes dont le scandale devrait faire rougir un pays de liberté. Un M. Henri Drummond a occupé la critique des institutions et des pratiques catholiques. Au mépris de toutes les convenances à garder envers les membres catholiques de la Chambre, se levant jusqu'à la fin, a dénoncé les convents de femmes comme étant 'ou des prisons ou des maisons de débauche.' Le noble lord Arundel s'est levé pour demander le rappel à l'ordre; mais le président, l'impassible speaker, a dit d'avis que le règlement n'avait pas été violé et s'est borné à inviter l'orateur à ne blesser les sentiments religieux d'aucune partie des membres de la Chambre.

"L'indignation des catholiques, contenu un instant, n'a pas tardé à faire explosion quand l'orateur, se riant des miracles, s'est écrié que: 'John Bull parlait surtout l'imposture; qu'il ne pouvait entendre parler sans dégoût de statues qui bochent, de peintures qui saignent, de sang qui se liquéfie et de gouttes de lait de la vierge Marie!' A ces mots, un tumulte effroyable a couvert la voix de l'orateur. Les exclamations se sont croisées en tous sens pour protester contre ces blasphèmes ou les approuver. Le président a été dans l'impossibilité d'obtenir le silence. Certains membres de la Chambre qui ont rarement l'occasion de se faire entendre ont profité de l'agitation et de la confusion pour lâcher la bride à leur naturel. Les uns grognaient, les autres imitaient le chant du coq; ceux-ci aboyaient; ceux-là maugréaient; enfin, il s'est trouvé des membres assez habiles pour braver avec un talent dont la Chambre des Communes revendique le monopole. De vrais bouddes se sont élevés d'égaler les honneurs de représentants. Il n'est pas en Europe une assemblée législative capable de rivaliser avec nos voisins dans ces sortes d'expansions. Les séances les plus orageuses du Congrès américain n'ont jamais été plus tumultueuses. Le cœur le plus résolvant de cette orgie parlementaire, c'est que M. Drummond a trouvé grâce devant le président de la chambre, qui a maintenu à M. H. Drummond le droit d'insulter aux convictions religieuses de ses collègues. Force a été de suspendre la séance pour calmer l'agitation.

La seconde partie de la séance a été remplie par un discours de Sir James Graham et une réplique de Lord John Russell. Quelques paroles de l'ancien collègue de Sir Robert Peel, prononcées dans les explications données pendant la crise ministérielle, nous avaient fait connaître les sentiments de Sir James Graham sur le Bill en discussion. L'ancien ministre de l'intérieur repousse le projet de loi qui a empêché de donner son assent à lord John Russell. Il n'a pas été fait, durant ces longs débats, de critique à la fois plus élevée et plus mordante du projet de loi contre la hiérarchie catholique. Nous nous proposons de faire connaître ces discours avec quelque étendue; c'est une des pièces les plus importantes du procès qui s'instruit en Angleterre sur la question de la liberté de conscience. L'évêque prélat a été par ce discours a déterminé lord John Russell à prendre de nouveau la parole. L'auteur du bill s'est efforcé de défendre son œuvre; il a fait une nouvelle excursion chez tous les peuples de l'Europe, les interrogeant tour à tour pour trouver pour les griefs contre Rome. Ces efforts ont complètement manqué leur but. Les faits interrogés par Sir James Graham sont restés debout. Le projet de loi, dénué sous son argumentation, ne se relèvera pas de ce coup."

Dans le cours de son discours, Sir J. Graham flétrit les ignobles brutalités de M. Drummond, qu'il ne répéterait pas, dit-il, "pour ne pas souiller ses lèvres," et qualifia le Bill de "brandon de discorde pour enflammer les passions du peuple," et finit en disant, "qu'il avait assez de confiance dans la sagesse du Parlement pour espérer et même prédire que ce Bill ne deviendrait jamais loi."—Lord Palmerston, et Lord John Russell parlèrent en faveur du Bill, avec leur astuce et leur hypocrisie ordinaire.

Les membres irlandais de la Chambre ont publié une adresse au peuple d'Irlande, dans laquelle ils dénoncent les membres absents, qu'aucune considération ne devait, disent-ils, empêcher d'être à leur poste dans la lutte présente.

L'agitation en Irlande devient formidable; pas un comté, pas une ville, où ne se tiennent des Meetings; dans lesquels le peuple s'engage à résister par tous les moyens possibles à l'expédition des nouvelles lois pénales dont les catholiques sont menacés.

Le Tablet fait mention d'une autre Loi pénale, digne de la noble résolution protestante, et qui paraîtrait même avoir déjà été déposée sur la table de la chambre des Communes.

C'est à n'y pas croire: on recule jusqu'aux beaux temps d'Elizabeth, cette digne vierge protestante, qui sans doute en tressaillera de joie dans le lieu où elle se trouve.

Voici le titre de ce nouvel acte de protestantisme du 19me siècle. Bill pour prévenir la détention forcée dans les maisons religieuses. Par ce Bill, six juges de paix devront faire des visites domiciliaires dans tous les convents de femmes, au moins deux fois par année, et plus souvent s'ils le veulent. Ils sont autorisés à faire ces visites, sans notice préalable, depuis six heures du matin, jusqu'à huit heures du soir, ou depuis huit heures du matin, jusqu'à six heures du soir, selon la saison. Ils pourront entrer devant eux toutes les seules collectivement, ou chaque seule séparément, à leur choix; et s'il leur plaît de croire qu'une seure desire quitter le convent, ils sont autorisés à l'envoyer, non pas dans sa famille, ou tout autre lieu désigné par elle, mais dans... la maison des pauvres de la paroisse! (parish work-house) pour l'espace d'un mois, sans qu'on dise ce qu'elle deviendra après l'expiration du mois. Chaque convent tiendra un registre de tous les membres de la maison; et toute personne qui troublera les visiteurs légitimes sera punie comme coupable de mauvaise conduite, et si cette personne se porte à des voies de fait contre les dits visiteurs, elle sera condamnée à la déportation pour dix années.

Qui n'admira cette sollicitude protestante pour les religieux catholiques.

Il y en a qui pensent que cette sollicitude se trompe d'objet, et qu'au lieu des convents catholiques, asiles volontaires de la chasteté et de la charité, le Gouvernement ferait mieux de s'occuper des milliers de work-houses protestants où règne la détention forcée, et la persécution religieuse, et où l'immoralité, la faim, et les mauvais traitements moissonnent d'innombrables victimes, en vertu de cette ignominieuse législation introduite en Angleterre par le protestantisme.

Hidoux protestantisme! établi en Angleterre par une Reine impudique et apostate, à l'aide de la corde, de la hache, et des bûchers, tu as beau recourir de nouveau aux seules armes par lesquelles tu as jamais combattu le Catholicisme avec succès, la calomnie, le mensonge, et la persécution, tu ne banniras pas du Royaume-Uni, la charité et la chasteté catholique dont tu as une horreur instinctive. La force brutale ne triomphera pas toujours de la force morale; ne vois-tu pas le doigt de Dieu écrivant sur tes murs rougis du plus pur sang catholique: *Mare, thecel, phares!*... Le Seigneur a écouté la voix de ses martyrs, et les gémissements de ses justes sur la terre; tes jours sont comptés, tu es jugé et par Dieu et par les hommes; tu mourras;—et ta mort, comme la naissance, sera environnée de honte et d'ignominie. En attendant, achève de persécuter l'Église de Jésus-Christ; elle n'en sera que plus belle et plus glorieuse le jour de son triomphe dont elle aperçoit déjà l'aurore.—(Continué.)

La Nouvelle Loi Postale.

Notre législation actuelle sur les postes est à la fois pour nous une mesure des plus importantes et l'une des plus propres à satisfaire; en un mot, elle remplit les lacunes et remédie aux inconvénients qui ont existé jusqu'à cette époque dans le régime postal de la colonie. Ainsi que nous l'avons annoncé, les arrangements qui devaient donner à cette loi toute l'efficacité désirée en établissant un mode uniforme de communication avec les Etats-Unis, par cette même voie, ont été définitivement conclus. L'énergie et l'activité de l'honorable M. Morris, auquel nous devons ce résultat, sont dignes d'éloge. Une lettre peut être désormais transmise par la poste à aucun endroit des Etats-Unis, ou en venir, pour 12 sols. Ci-suivent les règlements postaux relatifs à ce changement, tels que publiés en langue anglaise le Toronto Globe, et qui font loi depuis le 6 avril courant.

LETTRES ÉCHANGÉES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS UNIS, EN Y COMPRIS LA CALIFORNIE ET L'OREGON.

Département des Postes.

1°. Les Lettres déposées dans aucun Bu-

reau en Canada, à l'adresse d'aucune localité des Etats-Unis, excepté la Californie et l'Orégon, seront imposées au taux uniforme de douze sols courant par demi-once pesant.

2°. Les Lettres mises à la poste en aucun lieu des Etats-Unis, excepté la Californie et l'Orégon, pour le Canada, y seront imposées au taux uniforme de 10 cents, égaux à 12 sols courant par demi-once pesant.

3°. Le taux de port sur les Lettres échangées entre le Canada, la Californie et l'Orégon, sera uniformément de 18 sols courant, égaux à 15 cents par demi-once pesant.

4°. Il doit être compris que les taux ci-dessus constituent le seul prix de port d'une lettre entre chaque point du Canada, et tout autre point des Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon.

5°. L'échelle d'après laquelle sera calculé le prix de port des Lettres pesant plus d'une demi-once, sera la même que celle qui est suivie à l'égard des Lettres circulantes à l'intérieur de la Province.

6°. Le paiement d'avance des Lettres échangées entre le Canada et aucun endroit des Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon, sera, dans tous les cas, facultatif.

7°. Les Journaux, Pamphlets, etc., mis à la poste en Canada, en destination pour les Etats-Unis, aussi bien que pour la Californie et l'Orégon, à l'exception de ceux au sujet desquels des dispositions différentes seront ci-après énoncées seront transmis par la Poste aux mêmes taux qu'ils le seraient adressés à quelque endroit de la Province; néanmoins tels prix de port devront être acquittés d'avance, car si le prix de port usuel en Canada n'est pas payé au moment du départ à la poste du Journal ou pamphlet, etc., il ne pourra être expédié aux Etats-Unis.

8°. Les Journaux, Pamphlets, etc., des Etats-Unis adressés à des localités du Canada, seront reçus dans la Province affranchis des droits de poste américains, qui auront été payés d'avance; laissant au Maître de Poste qui fera la remise de ces objets en Canada, à retirer lui-même le prix ordinaire de port en Canada, depuis la ligne frontrière au lieu de destination et ce dans tous les cas, sauf les exceptions ci-après indiquées.

9°. Les Journaux envoyés par leurs Editeurs en cette Province, et adressés à des Editeurs ou abonnés aux Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon, seront transmis par la poste en Canada, exempts de droits jus qu'à la ligne frontrière.

10°. Une copie de chaque Journal des Etats-Unis adressé au Propriétaire ou Editeur d'un Journal en cette Province, sera remise au susdit Propriétaire ou Editeur exempt de tout droit postal en Canada à compter de la frontière Provinciale.

11°. Les documents imprimés venant des Etats-Unis à l'adresse du propriétaire ou éditeur d'un Journal de la Province, seront remis au susdit propriétaire ou éditeur exempts des droits postaux du Canada.—tels documents n'ayant aucun couvert, ou les couverts qu'ils auront étant ouverts au côté ou à l'extrémité d'eux.

12°. Les seaux de Poste du Canada, quand ils seront employés pour cela, seront considérés aux Etats-Unis comme preuve de paiement effectué d'avance des Lettres envoyées du Canada aux Etats-Unis, et de la même manière les empreintes sur les Lettres des seaux de poste des Etats-Unis sur les Lettres venant en Canada seront considérés par les Maîtres de poste de la Province comme preuve que le paiement aura été effectué d'avance aux Etats-Unis.

13°. Les Bureaux suivants ont été établis en Canada comme ceux par le moyen desquels les communications postales avec les Etats-Unis seront entretenues, et auxquels les Maîtres de poste doivent envoyer les Malles aux Etats-Unis, selon la position relative de leurs différents Bureaux:

- PO T SARNIA.
WINDSOR.
FORT ERIE.
QUEENSTON.
NIAGARA.
TORONTO.

Communication durant l'été seulement, par un vapeur, avec Rochester.

COBURG.

race et moi. Il faut qu'il m'aime! entend-tu.

N'est-ce pas cet homme de la maison jaune? Oh! jour fatal! et je ne l'ai pas tué quand je le tenais dans mes mains!... hurla d'une voix rauque Oubric... A Boulbon, je suis arrivé qu'il venait de partir, lui! et ses complices! Partout je le suivais! ma haine flammait sa trace!... Un ricanelement atroce plissa ses lèvres. Il continua: A Orange sa fille avait été arrêtée; il l'a sauvée... Oh! cet homme est un démon!... Tout en parlant ainsi, ils marchaient d'un pas rapide. La lune était montée au ciel, et éclairait de ses pâles reflets la ville endormie. Comme deux sentinaelles, enveloppés de manteaux noirs, leurs ombres marchaient devant eux.

Tout à coup Oubric s'arrêta; car un corps, éclairé par la lune, était suspendu le long du mur. Oubric le monta au doigt à Georges. Mais c'était chose si habituelle qu'un homme suspendu à la lanterne patriotique, monnaie courante de la justice du peuple, que celui-ci sans y faire attention continua sa marche.

Toutes les lanternes devraient être remplies ainsi, dit Oubric; ce serait un joli spectacle qui porterait en lui son enseignement.

Les reflets argentés de la lune, qu'aucun souffle en ce moment ne faisait vaciller, éclairaient le pâle visage du supplicié. Oubric qui n'était plus qu'à deux ou trois pas poussa un cri rauque:

Non!... c'est impossible!... impossible!... Et d'un bond il fut sur le cadavre:

Léonidas!... s'écria-t-il avec un rugissement de tigre... Léonidas mort!... Georges! le marquis de Saverney s'est tué! voilà un cadavre qui marque son passage...

Un quart d'heure après Georges et Oubric se séparèrent.

Le lendemain de très-bonne heure, tous deux étaient chez l'accusateur public.

Quand à notre ami Gracchus, il n'osa pas sortir. Le sommeil lui avait rendu toutes ses terreurs. Le pauvre homme n'était pas encore habitué à avoir du courage. Le soir, il était huit heures environ lorsque l'on sonna à sa porte. Par vieille habitude il eut un tremblement.

On a sonné, dit Mme Dupuis. Elle tremblait aussi.

Ce que c'est que de n'avoir pas la conscience tranquille! Gracchus se leva et lui dit bas à l'oreille:

C'est Saverney pour sûr. Et il alla ouvrir.

C'était en effet le marquis de Saverney, mais il n'était pas seul. Une jeune fille l'accompagnait. Cette jeune fille était vêtue de la manière la plus modeste; une robe d'indienne à fleurs rouges, des bas bleus, et sur la tête un bonnet rond. Ses cheveux blancs lissés sur les tempes, brillaient sur sa peau blanche comme un rayon de soleil sur l'eau d'un lac, mais ses yeux étaient entourés d'un cercle jaunâtre et ses joues étaient creusées par la fatigue et l'inquiétude. La souffrance de cette longue route donnait à son visage une

expression qui faisait mal à voir; ses lèvres autrefois si vermeilles, étaient plutôt blanches que roses. Pauvre Jeanne! c'est qu'elle avait bien souffert.

Quand le marquis fut seul avec le citoyen Gracchus:

Voilà ma fille, lui dit-il en lui présentant Jeanne; c'est pour elle que je te demande un asile et non pour moi; pour elle pauvre et chère enfant, qui a déjà supporté tant de rudes fatigues, tant de cruelles privations. Depuis, tu me rappelles hier combien nous nous aimions autrefois. Elle s'appelle Jeanne, à partir d'aujourd'hui c'est ta fille.

Du puis s'avança et prenant la jeune fille par le bras il lui dit de cette voix affectueuse dont la source est un cœur:

Où, Mademoiselle, vous serez ma fille; je vous aimerai comme j'aurais aimé mon enfant si Dieu m'en eût donné un. Mon vieil ami, ajouta-t-il en relevant sa tête qu'il avait penchée sur celle de la jeune fille, tu sais, hélas! dans quel temps nous vivons; la proscription ou la mort sont les visiteurs accablés de toutes les maisons. Heureusement (et il acheva sa phrase en souriant), que j'ai dans le quartier bon renom de patriotisme, et que de plus je suis président de ma section. J'ai hurlé avec les loups, mon pauvre ami, pour conserver ma tête sur mes épaules. Tu vois que j'ai bien fait, sans cela, qui est-ce qui se serait chargé de ta fille? sois tranquille, nous lui ferons une bonne éducation républicaine. Et il embrassa au front Mlle de Saverney.

Jeanne le remercia d'un regard et lui dit de sa voix si douce:

Vous voyez que j'en ai déjà le costume. Il n'est pas irréprochable, mais nous en corrigerons les défauts. Surtout!... moins que jamais je veux passer pour suspect; j'ai une fille à présent!

Bonne Dupuis, dit le vieux gentilhomme en lui tendant la main, j'étais bien sûr de toi. Maintenant embrasse-moi, Jeanne. Ta main, Dupuis, est adieu.

Comment, adieu! Mais, il y a ici une charmante cachette pour toi; je l'ai fait préparer; du diable, s'ils viennent te dénicher!

Mère, Dupuis, merci; j'ai confié ma fille à un ami. Je confie ma vie à Dieu, car ma vie à moi, ne doit être que luttée et combats jusqu'au jour où la France, ma noble et belle France!... relèvera son front courbé sous la douleur et l'humiliation, et foulera à ses pieds comme des insectes immondes ces tigres altérés de son sang. Non!... non... j'ai cherché un asile loin d'ici, au contraire. En échange de ton amitié et de ton dévouement, je ne veux pas l'apporter proscription ou échouement. Mes visites seront rares pour ne pas te compromettre, mais mon cœur sera toujours au milieu de vous.

Dupuis hochait la tête: J'aimerais mieux que tu restasses ici. Ce serait plus sûr.

Le marquis de Saverney revint, attristé sa fille dans ses bras: Ne pleure pas, mon enfant, lui dit-il. Dieu nous a protégés jusqu'à présent, pourquoi dou-

ter de lui, il nous protégera encore. A Paris, Jeanne, comme un couvent d'Orange, je te dis; prie Dieu et attends!

Comme un couvent, mon père, je prie et j'attends.

Le marquis de Saverney était une de ces natures énergiques, un de ces cœurs que l'honneur et le devoir trouvent toujours prêts aux plus grands dévouements, aux plus cruels sacrifices tradition des anciens temps et des anciennes races. Oh! que ne vous êtes-vous réunis enfans, à rameaux dispersés de la noblesse Française!... Que n'avez-vous entouré de vos bras armés et fidèles ce trône renversé et humide de sang, comme autrefois vous entouriez l'étendard royal sur le champ de bataille, pour le maintenir debout ou tomber avec lui. Que n'avez-vous montré ce sublime spectacle du trône enfoui sous les corps amoncelés des soldats de sa fidélité!...

Jeanne était debout les yeux fixés sur son père. Pauvre fille! son silence lui disait adieu du regard et du cœur.

Le marquis après avoir encore embrassé sa fille et serré la main de Dupuis, s'éloigna brusquement.

Dans le même moment Mme Dupuis remua. Voilà votre mère, dit Gracchus à la jeune fille.

Mme Dupuis qui était une bien brave femme embrassa Jeanne comme si c'eût été son enfant.

(A continuer.)